

Monsieur VANDAMME Philippe
Commissaire Enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par la présente, nous vous adressons nos remarques et contributions concernant la modification de droit commun n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bachy.

1. Emplacement réservé n° 37 : réalisation d'une aire de stationnement

Nous vous informons d'une coquille dans le document « dossier d'enquête publique » publié sur le site de la Communauté de Communes Pévèle Carembault. En effet en page 14 il devrait être indiqué « 1118 m2 » tel que repris à la page 4 et non lire « 11189 m2 ».

De plus, nous regrettons de découvrir que ce point fasse partie des demandes de modification.

En effet lors de la dernière réunion de commission urbanisme qui s'est tenue le 2 septembre 2025 en mairie de Bachy (et qui avait pour objet l'analyse des remarques formulées par Mr ROSSI lors de la précédente réunion du 29 juillet 2025 + la préparation de ce présent dossier), il avait été proposé par les élus de la commission que ce point soit abandonné. Les raisons évoquées étaient les suivantes : la commune a déjà récemment fait l'acquisition de la parcelle voisine pour la création d'un nouveau cimetière, d'une surface de 4923 m2 (emplacement réservé n° 11) laissant largement la possibilité d'utiliser une partie de celle-ci afin de réaliser un parking directement sur place.

De plus, une rencontre avait eu lieu entre le maire et le propriétaire de la parcelle ZA 181 (comme préconisé par le service PLUI de la CCPC) auprès duquel le maire s'était engagé à retirer cette modification.

Nous sommes donc désagréablement surpris que les choix et décisions formulées par la commission urbanisme de la mairie de Bachy ne soient pas suivis et tenus pour compte par la CCPC.

2. Emplacement réservé n°38 : reconversion en musée de la vie locale

La question d'un musée de la vie locale à Bachy se pose, quand on sait que celui-ci n'ouvre ses portes moins de 5 jours dans l'année. Quel serait l'intérêt d'un tel projet à l'échelle d'une commune d'à peine 2000 habitants ?

Le « musée » actuel se trouve dans un bâtiment, dit l'ancien presbytère qui est en propriété de la mairie de Bachy. Celui-ci devait faire l'objet de travaux de rénovations il y a plusieurs années. Malheureusement force est de constater que cela n'a jamais abouti.

Cependant, préempter un terrain de 2704 m2 (surface surestimée par rapport au projet !) chez un propriétaire particulier avec maison d'habitation, en zone constructible représente un coût non négligeable pour la communauté. Il s'agit d'ailleurs d'une préconisation qui avait été faite par le service PLUI de la CCPC.

Sans compter que celui-ci se trouve sur les ruines de l'ancien château de Bachy, quels seraient les conséquences (temporelles, administratives et financières) si des fouilles archéologiques devaient avoir lieu ?

Pourquoi la municipalité devrait acheter à nouveau un bien pour couvrir ce musée local alors qu'elle en possède déjà un, avec des travaux de rénovation qui représenteraient de toute évidence une solution de facilité et bien moins onéreuse à ce projet ?

De plus, la commission urbanisme qui s'est tenue le 2 septembre 2025, soit il y a plus d'un an, avait demandé à ce que le propriétaire de la parcelle concernée soit consulté et informé par la mairie de cette démarche l'impliquant avant de le découvrir par ses propres moyens dans le PLU. Nous sommes au regret de découvrir que cela n'a pas été fait.

3. Emplacement réservé n°39 : préservation de la chapelle

Cette réserve n'a jamais été évoquée ni fait l'objet d'une consultation préalable en commission urbanisme.

4. Emplacement réservé n°40 : zone de compensation

Bien que cette salle multi-activités soit un projet de campagne mené par Mr Philippe DELCOURT lors des élections municipales 2026, celle-ci n'a pas encore fait l'objet d'études quant à sa nécessité et potentielle utilité. En effet les citoyens de Bachy n'ont pas encore eu l'occasion ou l'opportunité de se prononcer sur une volonté d'existence d'un tel projet d'ampleur au sein de leur village.

Nous regrettons que les préconisations du service PLUI de Pévèle Carembault formulées lors de la réunion du 29 juillet 2025 n'aient pas été suivies plus rapidement. En effet celui-ci recommandait de solliciter un nouveau bureau d'études pour confirmer que la parcelle sur laquelle la salle de sport doit voir le jour est toujours en zone dite humide (et doit de ce fait être compensée). Dans le cas contraire, la question d'un emplacement réservé et d'une compensation n'ont même plus lieu d'être.

A ce jour, nous n'avons pas de retour de cette étude.

DESROUSSEAUX Emmanuel, GUENOT Maeva, INGELAERE Geoffrey, LE MOIGNE Lenna